



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quinze, le 30 mars à 19h31, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Mathias OTT (sauf entre 20h38 et 20h41), M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE (à partir de 19h41), Adjoints au Maire,

Mme Mina EL METALSSI, M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseillers municipaux délégués,

M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, Mme Marlène DOINE, M. Jean-Marc MERRIAUX, Mme Dunia MUTABESHA, M. Arold JANDIA, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE (jusqu'à 19h47), M. Serge VOLKOFF (jusqu'à 19h47), Mme Delphine DEBORD (jusqu'à 19h47), Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,

Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale, représentée par Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale,

Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale.

Etaient absents :

M. Mathias OTT, Adjoint au Maire (entre 20h38 et 20h41).

Mme Hawa KONE, Conseillère municipale déléguée (jusqu'à 19h41).

M. Luc RANGON, Conseiller municipal,

Mme Catherine SIRE, Conseillère municipale (à partir de 19h47),

M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal (à partir de 19h47),

Mme Delphine DEBORD, Conseillère municipale (à partir de 19h47).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h31 et procède à l'appel nominal. Monsieur le Président de séance propose de nommer Mme Elena ESTEVE dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 février 2015	
2015/17	FINANCES LOCALES. Vote des taux de la fiscalité locale	M. OTT
2015/18	FINANCES LOCALES. Adoption du budget primitif 2015 et fixation du montant de l'enveloppe 2015 pour la prime annuelle d'implication et d'assiduité	M. OTT
2015/19	FINANCES LOCALES. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement	M. OTT
2015/20	FINANCES LOCALES. Attribution de subventions aux associations et aux établissements et conventionnement pour les associations recevant plus de 23 000€	M. LEGRAND
2015/21	DOMAINE ET PATRIMOINE. Approbation de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' au Pré Saint-Gervais	J-L. DECOBERT
2015/22	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat de ville pour la période 2015-2020	A. ANGELI
2015/23	URBANISME. Lancement d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) et modalités de mise à disposition du dossier	J-L. DECOBERT
2015/24	URBANISME. Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité	J-L. DECOBERT
2015/25	URBANISME. Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux pour la création d'un local à poubelles à l'arrière de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette	J-L. DECOBERT
2015/26	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales	M. EL METALSSI
2015/27	COMMANDE PUBLIQUE. Adhésion à l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique	J-L. DECOBERT
2015/28	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Adhésion à l'association Coter Club	M. OTT
2015/29	FINANCES LOCALES. Prise en charge de la cotisation pour l'inscription à l'Ordre des architectes d'agents communaux	J-L. DECOBERT
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2015.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

Nous en venons au premier point de notre ordre du jour. Oui, Madame SIRE ?

Mme SIRE :

Nous voulons faire part de notre intention de ne participer à aucun vote au cours de cette séance du Conseil municipal. Nous assisterons à ce conseil aux côtés des citoyens présents dans le public ce soir et demandons à être comptés comme ne prenant pas part aux votes. En effet, nous jugeons impossible de mener un débat démocratique au lendemain même d'un second tour d'élections départementales où l'expression de la liste que nous avons soutenue, l'expression des électeurs qui se sont prononcés en sa faveur ou s'apprétaient à le faire, ont été confisquées aux termes d'un arrangement entre partis à l'échelle de la Seine-Saint-Denis. Cet arrangement s'est traduit par la présence d'une liste unique au second tour, celle du Parti socialiste, alors même que ni la Droite, ni le FN ne pouvait se maintenir sur notre canton. Cet épisode a toutes les chances de favoriser encore l'abstention à l'avenir car bien des électeurs ont eu le sentiment de participer à un simulacre et non à des élections démocratiques. Nous avons mené campagne au nom d'une gauche sociale, écologique et citoyenne. En ce qui concerne la citoyenneté, ce qui vient de se produire apporte à nouveau la preuve qu'une autre façon de faire en politique est nécessaire.

M. Le Maire :

Je n'aurai qu'une réponse : ce que vous qualifiez d'arrangement en Seine-Saint-Denis est un accord politique qui a permis à ce département de rester à gauche. La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Nous avons présenté ici une explication de vote. Si les motifs que nous donnons sont remis en cause, je vais préciser les choses.

L'explication que vous venez d'indiquer est, en effet, celle donnée ces derniers jours suite à cette décision de nous évincer du second tour. Elle est quand même difficile à suivre et à croire. Je ne

pense pas qu'elle convainc. On comprend bien que, lorsqu'un candidat arrive 3^{ème} ou 4^{ème}, il se désiste pour un autre. C'est le jeu normal des élections uninominales. A la sortie, le résultat est ce qu'il est et les électeurs ont le choix. Mais quand il s'agit de deux candidats de gauche et que l'un se retire, alors simplement les électeurs n'ont plus le choix. C'est difficile de dire à cette occasion que cela a aidé à vaincre un candidat de droite. Dans ce canton, il n'y en avait pas.

Au regard des résultats du 1^{er} tour, de l'écart qu'il y avait, du fait que sur les quatre candidats de la liste à laquelle nous appartenons, un seul était représenté (si l'on peut dire) dans la négociation départementale. Au regard du fait tout simplement que nous avons bien l'intention de nous maintenir, que nous le souhaitons vivement. Au regard de tout cela, nous ne voyons absolument pas en quoi le fait que cette liste ait pu se maintenir au second tour aurait changé quoi que ce soit aux équilibres politiques dans le département.

Mon sentiment est qu'il y a une autre raison. En tous cas, nous sommes tentés de le voir ainsi et de relier les choses aux propos de notre collègue Claude BARTOLONE, qui je le regrette n'est pas là ce soir, mais je pourrais le dire en sa présence. Il y a quelques semaines, il expliquait : « il n'y a pas d'avenir à gauche du Parti socialiste ». Au vu de ce qu'il vient de se passer, je crois que l'on peut prendre cela, non pas comme un constat ou même un pronostic, mais comme un projet. Je pense vraiment qu'il s'agit d'un projet politique pour un certain nombre de responsables du PS qui, en des circonstances compliquées, n'arrivent pas ou ne veulent pas vraiment faire une politique de gauche, sociale, écologiste, citoyenne, comme celle que nous préconisons.

Alors on se borne, en essayant de limiter autant que possible l'expression d'une gauche alternative, d'éviter qu'elle ait trop d'audience. Il faut qu'elle en ait un tout petit peu parce que, dans les moments de report de voix, cela peut aider. Mais pas trop ! Il faut surtout qu'elle ne soit pas unie mais plutôt un peu dispersée. Ainsi, si elle arrive en 3^{ème} ou 4^{ème} place, elle est éliminée. Si elle est 2^{ème}, comme nous venons de l'être, pas de chance, on l'élimine aussi. Au bout de tout ça, on peut annoncer, formuler, comme l'a fait la liste unique du second tour des départementales, que l'on est rassemblé à gauche. Pour ma part, je crois que cela relève plus du calcul de subsistance électorale que du projet politique, que cela n'a pas vraiment rassemblé, et certainement pas à gauche.

M. Le Maire :

Je voudrais rappeler les chiffres. Après le second tour de cette élection, le Conseil départemental compte 14 conseillers élus au titre de l'alliance politique PS - Europe Ecologie Les Verts – PRG – MGC, 10 conseillers élus au titre du Front de Gauche. Soit 24 conseillers de gauche, contre 18 élus pour la droite UMP et l'UDI.

Je ne m'inscris pas dans une logique politique locale qui s'arrêterait aux frontières du Pré Saint-Gervais. S'il n'y avait pas eu cet accord, les cantons de Montreuil, de Bobigny, de Tremblay-en-France, auraient pu basculer à droite. C'est cela la réalité politique ! Lorsque l'on est face à un enjeu de cette nature, quand on voit comment la Droite et l'Extrême-droite ont tenté de prendre l'ensemble de notre département durant cette campagne, je le dis très clairement : la Gauche d'action en Seine-Saint-Denis a la responsabilité majeure de préserver une majorité de gauche au Conseil départemental. La population que nous aspirons à représenter attendait cela de nous, et n'attendait rien d'autre. Nous avons pris nos responsabilités. Chacun peut bien entendu se positionner. Chacun a sa liberté de pensée et d'expression. C'est le seuil de la démocratie. Mais sur ce sujet, nous sommes en profond désaccord.

La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Je vous entends parler de l'Extrême-droite et de la Droite. Que les choses soient claires : nous n'avons fait aucune alliance avec le FN. Il ne faut pas mélanger les genres. Nous n'avons pas fait

campagne avec eux. Quand la Droite a gagné, il s'agissait d'une alliance certes, mais entre l'UMP et le Centre UDI.

M. Le Maire :

Permettez-moi de ne pas partager cet avis. Ici, localement...

Mme BLANCHARD :

Ah bon ?

M. Le Maire :

Je vais vous dire pourquoi. Madame, vous avez fait ici votre campagne sur le thème de la sécurité. Le résultat des urnes au 1^{er} tour est que vous recueillez moins de voix que vous n'en aviez aux élections municipales. Mais vous avez donné à un électorat inquiet pour son avenir la possibilité de se réfugier à l'extrême-droite. Cela relève de votre responsabilité politique, de par les thématiques que vous avez choisi de porter. Au niveau départemental, je vous invite à regarder les résultats du FN canton par canton. Regardez notamment ce qu'il s'est produit à Tremblay-en-France ou à Bobigny, comment le report des voix du FN s'est fait, bureau de vote par bureau de vote. Vous verrez alors que la limite entre les électorats de droite et d'extrême-droite, qui se sont mélangés au 2nd tour, m'amène à affirmer avec force que le projet que vous portez pose l'Extrême-droite comme un allié de ce que vous représentez. Je dénonce cela avec force.

Mme BLANCHARD :

Vous parlez du thème de la sécurité. Je veux bien. Mais au Pré Saint-Gervais comme en Seine-Saint-Denis, il y a de vrais problèmes d'insécurité. Il paraît évident que nous en parlions ! Ce n'est pas juste pour en parler, mais il y a une réalité. Je ne vois pas en quoi nous ne pourrions pas faire campagne dessus. Ou sur d'autres thèmes d'ailleurs, car il n'y avait pas que la sécurité, Monsieur.

M. Le Maire :

Mais, Madame, vous ne m'avez jamais entendu dire que vous n'en aviez pas le droit, que vous n'étiez pas autorisés à faire campagne sur la sécurité. J'avais juste cru comprendre tout de même que la sécurité n'est pas vraiment une des premières compétences du Département, au centre de ces élections. Vous avez choisi ce thème, c'est votre responsabilité. Mais en le faisant, vous avez mobilisé un électorat sur le vote FN au Pré Saint-Gervais. Si ce n'est pas le cas, expliquez-moi comment vous perdez un tel nombre de voix entre les élections municipales et départementales.

Mme BLANCHARD :

Dans ce cas, je me permettrai alors de rappeler que le Gouvernement a mené lui-même une campagne pour créer une peur chez les habitants en leur disant que le FN allait monter. C'est aussi à cause de cela que finalement les électeurs du FN se sont mobilisés. Il y a un peu de... comment dire... Une mobilisation de la part des citoyens qui se sont dit évidemment... Je ne sais pas comment terminer cette phrase...

M. Le Maire :

Pour conclure sur ce sujet, permettez-moi aussi de rappeler que le Gouvernement aujourd'hui a tourné le dos à ce qu'avait fait le précédent, composé par vos amis, lorsqu'il avait décidé la suppression d'un poste de fonctionnaire sur deux en Seine-Saint-Denis. Cela a touché la police, l'éducation nationale. Quand vos amis étaient au pouvoir, vous avez supprimé plus de 380 postes dans notre département ! A l'inverse, nous en avons créé 80. C'est certes encore insuffisant. Mais acceptez au moins le fait que le logiciel est aujourd'hui inversé et que le gouvernement de Manuel VALLS, après celui de Jean-Marc AYRAULT, a repris l'initiative, a renvoyé des fonctionnaires en formation pour que nous ayons, en Seine-Saint-Denis, les effectifs dont nous avons besoin pour améliorer les questions de sécurité.

Nous allons reprendre maintenant l'ordre du jour de notre séance. La parole à Mathias OTT.

(Départ de Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD à 19h47)

2015/17. FINANCES LOCALES. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Rapporteur : Mathias OTT

Avant d'aborder ce premier point sur la fiscalité, je veux dire que je regrette le départ des élus d'A Gauche Autrement. Puisque vous aviez tous des affiches sur la démocratie, quel dommage que vous partiez. Est-ce cela le visage de la démocratie ? Finalement, c'est un peu triste. Les impôts locaux ne vous intéressent pas ? Tant pis.

Il revient donc au Conseil municipal de voter, ce soir, les taux de 3 taxes directes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, et la taxe foncière sur le non bâti.

Au nom de la majorité municipale, j'ai le plaisir de vous proposer de ne pas augmenter, pour la 21^{ème} année consécutive, les taux de la part communale des impôts locaux.

Ainsi, nous vous voterons sur les taux suivants, inchangés donc depuis 1995 :

- taxe d'habitation : 12.78% ;
- taxe foncière sur le bâti : 26.94% ;
- taxe foncière sur le non bâti : 44.90%.

Ces taux appliqués aux bases permettent de déterminer la recette prévisionnelle globale pour un montant estimé à 9 611 891 € :

- taxe d'habitation : produit de 3 329 573€ (arrondi réglementaire) / taux : 12.78 % ;
- taxe foncière (bâti) : produit de 6 274 595€ (arrondi réglementaire) / taux : 26.94 % ;
- taxe foncière (non bâti) : produit de 7 723€ (arrondi réglementaire) / taux : 44.90 %.

Sachez que notre taxe d'habitation, classée au 6^{ème} rang, apparait comme l'une des plus faibles du département. Par ailleurs, la part du foncier non bâti se révèle anecdotique dans notre ville, quasiment intégralement construite. Enfin, nous vous rappelons que l'ancienne taxe professionnelle a été transférée à la Communauté d'agglomération.

Il vous est donc demandé d'arrêter les taux des impôts directs locaux comme indiqué ci-dessus.

Encore une fois, je regrette, comme vous tous j'en suis certain, le départ de nos collègues du groupe de l'opposition A Gauche Autrement. Je crois que lorsqu'on parle de démocratie, il faut jouer le jeu de cette démocratie jusqu'au bout, pas uniquement quand cela nous arrange et nous intéresse. Parler des impôts locaux, cela fait aussi partie du travail démocratique.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu l'état 1259 MI de l'administration fiscale portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;
Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 mars 2015 ;
Considérant qu'il appartient à la commune de voter les taux des trois taxes directes restantes ;
Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux tels que votés en 1995 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'arrêter les taux des impôts directs locaux de la manière suivante :**
 - **taxe d'habitation : 12.78%,**
 - **taxe foncière sur le bâti : 26.94%,**
 - **taxe foncière sur le non bâti : 44.90%.**

■ ■ ■

2015/18. FINANCES LOCALES. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 ET FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE 2015 POUR LA PRIME ANNUELLE D'IMPLICATION ET D'ASSIDUITE

Rapporteur : Mathias OTT

Compte tenu des orientations budgétaires examinées par le Conseil municipal du 09 mars 2015, il est proposé d'adopter le budget primitif 2015. Par ailleurs, le budget intègre la prime d'assiduité et d'implication pour un montant de 33 000€, charges patronales comprises.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 9 mars, j'ai eu le plaisir de vous faire une présentation complète de ce budget. Je ne vais pas la reprendre aujourd'hui. L'intérêt ce soir est surtout de pouvoir répondre à vos questions, et le cas échéant à vos contradictions. Je l'espère du moins. Simplement, je souhaiterais rappeler quelques éléments qui me semblent essentiels.

Ainsi, nous votons ce soir le premier budget de cette mandature, le premier depuis les dernières élections municipales. C'est donc l'occasion pour nous de traduire dans les actes et en chiffres un certain nombre des engagements que nous avons pris devant les Gervaisiens.

Nous le savons, ce budget a été élaboré dans un contexte économique difficile, pour l'Etat, pour les collectivités, pour les citoyens, compte tenu de l'état dans lequel nous avons malheureusement récupéré les finances de ce pays en 2012 et des économies nécessaires à tous les niveaux. Cependant, nous nous félicitons que le Gouvernement inscrive ce redressement des finances publiques dans un esprit de justice et d'égalité entre les territoires. Ainsi, il a notamment tenu ses engagements à travers les dispositifs de péréquation en direction des communes les moins favorisées, comme la nôtre. Une partie de la baisse des dotations que connaissent l'ensemble des collectivités sera donc en partie compensée au Pré Saint-Gervais par une hausse de ces péréquations.

Dans ce contexte difficile, nous pouvons aussi nous féliciter de la situation financière saine de notre ville.

Ainsi je veux souligner le niveau de notre autofinancement et de notre épargne qui restent tout à fait satisfaisants, malgré la baisse des dotations. Ce sont des éléments fondamentaux pour une collectivité car, comme pour un ménage, cela permet d'investir, d'acheter des biens d'équipement, Nous travaillons, année après année, à dégager cette épargne qui permet de financer nos investissements sans recourir à l'emprunt. En effet, nous choisissons de n'emprunter que pour la réalisation de projets structurants, de projets d'avenir. Nous nous efforçons donc de couvrir nos besoins courants par de l'autofinancement, grâce à l'épargne et aux efforts de gestion, aux économies que nous arrivons à réaliser.

Je souhaite aussi relever les très bons chiffres caractérisant notre niveau d'endettement qui a été largement réduit sous le mandat précédent. En effet, nos efforts ont permis de diviser notre dette par 2. En 2011, son encours s'élevait à presque 11 millions €. Aujourd'hui, il représente environ 4,7 millions €. Je veux donc saluer le travail de l'équipe précédente, et en particulier de notre collègue Jean-Luc DECOBERT.

Ce sont de bonnes nouvelles pour notre ville. Non pas parce qu'il faudrait être par principe contre le fait de mobiliser de l'emprunt. Mais parce que cela nous permet, pour le mandat qui s'ouvre, d'y avoir recours pour financer de grands projets structurants, comme l'extension de nos capacités d'accueil scolaire, la création d'un équipement sportif, la création d'un lieu culturel etc.

S'agissant de nos recettes, compte tenu du cadre financier que j'évoquais à l'instant, nous prévoyons leur stabilité. D'une part, cela concerne les produits des services. C'est à dire les redevances payées par les usagers des services publics et les remboursements d'Est Ensemble dans le cadre de la mise à disposition des services de la ville pour des compétences transférées. D'autre part, nos recettes fiscales seront également quasi stables puisque, pour la 21^{ème} année consécutive, nous n'augmenterons pas la part communale des impôts locaux. Il faut rappeler, dans ces conditions, que la hausse des recettes liées à la fiscalité directe sera uniquement due à une augmentation mécanique des bases fiscales. Comme tous les ans, l'Etat revalorise les bases en fonction de l'inflation. Cependant, l'inflation, évaluée pour 2015 à environ 0,9 %, est extrêmement faible actuellement dans notre pays. Nos recettes fiscales seront donc très faiblement dynamiques, alors que nous connaissions les années passées plutôt une inflation à hauteur de 2%. Cela représente évidemment une difficulté pour les budgets publics.

Toutes recettes confondues, nous prévoyons donc pour 2015 une quasi-stabilité des ressources de fonctionnement de la ville.

Concernant nos dépenses de fonctionnement, elles seront également quasi-stables. Ainsi, hors virement à la section d'investissement, elles devraient s'élever à environ 22 M€ en 2015 contre 21,9 M€ en 2014, soit une augmentation de 0,13%. Dans le contexte économique actuel, la Ville déploie en effet tous les moyens nécessaires pour maintenir un service public de qualité, tout en

maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. En la matière, les frais de personnel constituent le principal poste budgétaire. Ce dernier représente 53% des recettes de fonctionnement. Ce poste est d'autant plus important pour une collectivité que nos agents constituent véritablement le bras armé du service public.

Ces frais de personnel devraient progresser de 3% en 2015 par rapport à ce qui a été réalisé en 2014. Cette hausse s'explique par plusieurs éléments. D'abord, compte tenu de l'effet du Glissement Vieillesse Technicité, de l'évolution de carrière des agents, la dépense augmente mécaniquement chaque année pour un nombre d'agents identique. Cela paraît tout à fait normal. Cette hausse tient aussi à la revalorisation des agents de catégorie C décidée par le Gouvernement. Depuis de nombreuses années, la fonction publique (territoriale, hospitalière et d'Etat) est concernée par le gel du point d'indice, à la base du calcul des traitements. Avec cette revalorisation, le Gouvernement fait donc un geste notable envers les plus petits revenus. Cela nous paraît important. D'autre part, cette hausse des frais de personnel est également liée aux élections prévues en 2015 (départementales et régionales). C'est aussi cela le prix de la démocratie. Enfin, cette évolution traduit la concrétisation d'engagements pris durant la campagne des municipales, avec des recrutements liés aux projets que nous plaçons en priorité. Ils correspondent à la création de la police municipale, mise en œuvre dès 2015, et à la création de deux postes d'éducateurs spécialisés pour la tranche d'âge 18/25 ans.

A propos de nos dépenses d'investissement, notre volonté reste de maintenir un haut niveau d'équipement pour répondre aux attentes des Gervaisiens, tout en conservant une excellente maîtrise de l'endettement communal. Ainsi le programme d'investissement relatif au BP 2015 sera de l'ordre d'environ 5,3 M€.

Je vais rappeler quelques-uns des projets les plus importants : création du nouveau garage municipal, cofinancement de l'opération RHI (Résorption de l'habitat insalubre) avec 300 000 € de crédits mobilisés, des efforts en direction des écoles primaires et maternelles avec des travaux d'entretien à hauteur de 597 000€, travaux d'entretien de la voirie et éclairage public (442 000€), travaux d'entretien des équipements sportifs (182 000 €). Un projet semble plus anecdotique mais aussi très attendu : la création d'une station Autolib' pour 62 000 €. Enfin, Martine LEGRAND m'écoutant attentivement, je parlerai des travaux de rénovation de la Salle Prévert qui, nous l'avons tous constaté, mérite un petit coup de neuf.

Cela étant dit, quand on parle des investissements de 2015, il faut forcément aborder l'ensemble de la durée du mandat. On ne peut pas analyser le budget d'une ville uniquement sous l'angle d'une année car les grands équipements que nous prévoyons impliquent d'être financés sur plusieurs exercices budgétaires. La mise en œuvre des projets structurants s'inscrit donc dans un plan pluriannuel d'investissements, le fameux PPI. Il nous permet d'étaler le financement des engagements pris et leur réalisation au cours du mandat.

Il s'agira notamment de la réalisation d'une salle de spectacle, de répondre au besoin en matière d'équipement sportif avec un nouvel équipement sous la forme d'une salle omnisport. Parlons également de l'extension de nos capacités d'accueil scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs et diminuer la pression démographique qui s'exercent sur les locaux existants.

Tout cela n'apparaît pas en tant que tel dans le budget 2015 mais de manière indirecte, à travers certains crédits d'études proposés dès cette année et permettant, par exemple, d'engager des frais de programmiste pour la réalisation des travaux qui interviendront dans les années à venir.

Je finirai par un mot sur nos partenaires. Evidemment, la Ville du Pré Saint-Gervais ne peut pas porter seule tous ses projets. Elle n'est pas un îlot isolé du reste du monde. Pour se donner les moyens d'investir, pour de nouvelles politiques, elle doit s'appuyer sur des partenariats importants.

Parmi eux, la communauté d'agglomération Est Ensemble reste notre premier partenaire. Nous avons d'ailleurs la chance que son président soit également notre maire. Cela nous donne l'assurance d'un regard très attentif de la CAEE sur les demandes de notre ville.

L'Etat agit aussi à nos côtés, notamment à travers sa politique de la ville. Anna ANGELI nous en parlera ce soir. Cela mobilise des crédits très importants à travers ce que l'on appelait le CUCS et qui devient le Contrat de ville en 2015. Nous avons bataillé pour le classement du quartier Stalingrad / Sept-Arpens en quartier prioritaire de la nouvelle géographie de la politique de la ville. Cela a été rude car, dans le cadre de cette politique, le nombre de quartiers concernés par ces dispositifs à l'échelle du pays a été réduit afin de renforcer les moyens sur les zones particulièrement prioritaires. Grâce à l'implication des élus gervaisiens, du Président d'Est Ensemble, nous pourrions prétendre à des crédits à la fois de fonctionnement et d'investissement, qui se révéleront particulièrement importants dans les années à venir.

Par ailleurs, il faut aussi souligner le rôle du Département, dont nous avons le plaisir de constater qu'il va rester à gauche. C'est un atout véritable pour notre ville, pour les leviers de financement, pour la solidarité, pour le logement. Enfin, un autre partenaire privilégié est la Région Ile-de-France. La Ville s'inscrira ainsi dans le prochain contrat régional territorial mis en place pour la réalisation de projets locaux essentiels pour répondre aux besoins des Franciliens.

Voilà ce qu'il me semblait important de dire sur ce budget primitif 2015. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une prévision budgétaire. Nous serons amenés à en rediscuter lors de deux principaux temps. D'abord en juin, avec le vote du compte administratif qui constate les dépenses réellement engagées l'an dernier et permet donc d'ajuster nos prévisions. Ensuite, probablement en octobre, à l'occasion d'un budget supplémentaire, correctif de cette prévision budgétaire.

Il vous est donc demandé ce soir d'adopter l'équilibre général du budget primitif 2015 tel que mentionné ci-dessus, de voter le budget primitif 2015 en approuvant les chapitres tels que mentionnés ci-dessus et d'acter du montant de 33 000€ consacré à la prime d'assiduité et d'implication, charges patronales comprises.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Je veux juste faire une remarque. Nous avons reçu les quelques 160 pages de ces documents budgétaires, 4 jours avant la tenue de la commission des finances. Il paraît difficile d'étudier tous ces chiffres dans un tel délai. Nous renouvelons donc notre demande, pour les prochaines commissions, de recevoir les documents bien avant, surtout pour le budget.

M. Le Maire :

J'entends votre demande, tout à fait légitime. Sachez que de notre côté, nous faisons des efforts pour améliorer cette situation. Mais les affaires sont parfois complexes. Dans le cadre de la préparation des points à l'ordre du jour du Conseil municipal, nous voyons souvent l'aboutissement d'un dossier peu de temps avant sa tenue. A la fois, nous respectons bien sûr les délais légaux et nous essayons de faire au mieux pour la transmission aux groupes politiques, afin que chacun puisse se saisir des sujets en toute connaissance.

Comme je vous l'ai indiqué lorsque je vous ai reçu peu de temps après les élections municipales, je vous rappelle que les collaborateurs du cabinet sont à votre disposition en cas de besoin, pour vous faire parvenir des éléments complémentaires et au minimum nécessaires sur tel document que vous

n'auriez pas eu, ou de manière incomplète. Nous voulons donner ainsi à chacun les éléments pour assumer ses responsabilités d'élus.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Il s'agit donc d'un vote à la fois sur l'équilibre général du budget, sur le budget primitif par chapitre et la prime d'assiduité. Je soumetts donc ce point à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2015/10 du Conseil municipal en date du 09 mars 2015 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2015 détaillé annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 mars 2015 ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2015 examinées par le Conseil municipal du 09 mars 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter l'équilibre général du budget primitif 2015 tel que mentionné ci-dessous :**

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2015

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	23 210 211.08	5 330 413.70	28 540 624.78
Dépenses	23 210 211.08	5 330 413.70	28 540 624.78

- **De voter le budget primitif 2015 en approuvant les chapitres tels que mentionnés ci-dessous :**

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2015
011	Charges à caractère général	6 411 487.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 459 694.00€
65	Autres charges de gestion courante	2 324 035.00€
66	Charges Financières	196 198.78€
67	Charges exceptionnelles	49 693.00€
023	Virement à la section d'investissement	930 087.04€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	839 016.26€
TOTAL	Total dépenses de fonctionnement	23 210 211.08€
Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2015
013	Atténuation de charges	100 000.00€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 337 115.88€

73	Impôts et taxes	14 787 035.00€
74	Dotations, subventions et participations	6 823 560.20€
75	Autres produits de gestion courante	152 500.00€
77	Produits exceptionnels	10 000.00€
TOTAL	Total recettes de fonctionnement	23 210 211.08€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	417 080.00€
204	Subventions d'équipement versées	425 317.00€
21	Immobilisations corporelles	3 949 838.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	538 178.70€
TOTAL	Total des dépenses d'investissement	5 330 413.70€
Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2015
13	Subventions d'investissement	586 783.00€
16 (hors 165)	Emprunts et dettes assimilées	1 429 207.40€
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 139 460.00€
024	Produit des cessions	400 860.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	930 087.04€
040	Opération d'ordre de transfert entre section	839 016.26€
TOTAL	Total recettes d'investissement	5 330 413.70€

- D'acter du montant de 33 000€ consacré à la prime d'assiduité et d'implication, charges patronales comprises.

■ ■ ■

2015/19. FINANCES LOCALES. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Mathias OTT

La procédure d'autorisation de programme - crédits de paiement permet à la commune de ne pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des dépenses pluriannuelles, mais seulement celles à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les montants proposés viennent corriger les montants de crédits de paiement et les autorisations de programme, déjà ajustées lors du Conseil municipal du 29 avril 2014 (délibération N°2014/45).

Nous actualisons donc ces APCP à travers un certain nombre de programmes à clôturer. Avec ce bilan financier, les élus ont un outil d'information qui donne une lisibilité sur le montant des dépenses autorisées pour chaque programme, la durée de ces autorisations, les crédits de paiement engagés tous les ans, que nous voyons naturellement dans chaque budget.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Lors de la commission des finances, certains chiffres étaient erronés. Je tiens à souligner la rapidité d'exécution de vos services qui, dès le lendemain, les ont corrigés. Je les en félicite.

M. Le Maire :

Merci à notre administration. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote. Nos collègues du groupe UMP ne semblent pas se décider. Avez-vous besoin d'une suspension de séance ? Non. Vous votez pour. Nous l'enregistrons.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération N°15/2011 en date du 28 mars 2011 portant création d'autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations concernant la réhabilitation des squares communaux, la réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer, l'aménagement des combles du pôle social, et le réaménagement de l'hôtel de ville ;

Vu la délibération N°2012/25 en date du 26 mars 2012 portant création d'une autorisation de programme – crédits de paiement relatif à l'installation du double vitrage au groupe scolaire Jaurès-Brossolette ;

Vu la délibération N°2012/26 en date du 26 mars 2012 révisant les autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations citées précédemment ;

Vu la délibération N°2014/45 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 révisant les autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations citées précédemment ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 mars 2015 ;

Considérant que le coût des travaux a évolué et qu'il y a lieu d'actualiser le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que certaines opérations sont terminées et qu'il convient de clôturer les autorisations de programme concernées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De clore les autorisations de programmes suivantes :**

Intitulé de l'AP	Autorisation de Programme HT		
	Avril 2014	Mars 2015	Ajustement
Aménagement des combles du pôle social	1 842 456	1 840 623	-1 833
Réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer	2 098 563	428 516	-1 670 047
Double vitrage groupe scolaire Jaurès-Brossolette	624 056	623 923	-133

- De constater les crédits de paiement réalisés sur les autorisations de programmes clôturées:

Intitulé de l'AP	Crédit de paiement HT				
	2011	2012	2013	2014	Total
Aménagement des combles du pôle social	13 598	216 841	273	0	230 713
Réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer	50 195	0	353 899	14 546	418 640
Double vitrage groupe scolaire Jaurès-Brossolette	0	4 000	579 286	40 142	623 8

- D'actualiser certaines autorisations de programme et d'inscrire les montants des crédits de paiement 2015 :

1- Ajustement des autorisations de programme suivantes :

Intitulé de l'AP	Autorisation de Programme HT		
	Avril 2014	Mars 2015	Ajustement
Réhabilitation des squares communaux	1 484 143	1 676 535	192 392
Réaménagement de l'hôtel de ville	1 842 456	1 840 623	-1 833

2- Crédits de paiement :

Intitulé de l'AP	Crédit de paiement HT					
	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Réhabilitation des squares communaux	15 750	547 810	639 684	450 376	22 915	1 676 535
Réaménagement de l'hôtel de ville	30 059	346 414	1 162 512	193 861	107 777	1 840 623

- De modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal N°2014/45 en date du 29 avril 2014.

■ ■ ■

2015/20. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS ET CONVENTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 23 000€

Rapporteur : Martine LEGRAND

Cette délibération porte sur les subventions allouées aux établissements dont le Centre communal d'action sociale, mais aussi aux associations, qui sont véritablement le foyer de notre démocratie locale, depuis très longtemps, dans notre ville. Nous y tenons. Cela fait partie de nos priorités et nous n'avons pas du tout l'intention de les mettre à la lisière de nos préoccupations

Ainsi, il convient de préciser les montants de ces subventions.

Le tableau ci-dessous indique ces montants, qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes. En outre, il retrace, dans une colonne supplémentaire, la part des subventions prévue pour, d'une part, des projets particuliers n'ayant pas vocation à être reconduits au-delà de 2015, et d'autre part, pour des fonds de réserve.

Il vous est d'abord demandé d'accorder les subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées figurant dans le tableau ci-dessous, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

Les projets particuliers nécessitent la production de documents spécifiques. Les subventions liées à des projets particuliers sont conditionnées par la transmission des pièces justifiant de la réalisation du projet, conformément à l'objet pour lequel la subvention a été attribuée. Les fonds de réserve sont des provisions qui pourront être attribuées après une délibération spécifique du Conseil municipal.

Tout cela participe aussi à la maîtrise des fonds publics.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Vos services municipaux ont un cahier des charges pour les demandes de subvention et les documents qui doivent les accompagner. Pourrions-nous avoir accès à ces dossiers ?

Mme LEGRAND :

Ces dossiers sont en ligne sur le site internet de la ville en octobre-novembre, au moment où les associations doivent remplir les demandes de subvention.

M. Le Maire :

Je crois que la demande de Mme BLANCHARD portait plutôt sur les critères d'attribution des subventions.

M. BLANCHARD :

Oui, c'est cela. Nous ne connaissons ni les besoins, ni les utilisations de ces subventions.

M. Le Maire :

Je vous propose que Martine LEGRAND adresse à l'ensemble des élus un courrier sur les règles générales fixées pour l'attribution des subventions aux associations.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. En raison de leurs responsabilités au sein de la Mission locale, Stéphane COMMUN et Martine LEGRAND ne participeront pas au vote. Par ailleurs, comme cela est habituellement demandé, nous procéderons à un vote distinct concernant l'école Saint-Joseph. A cet égard, je rappelle que la subvention versée à l'école privée s'inscrit strictement dans le cadre de l'obligation de financement faite par la loi aux collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2122-21 et L.2313-1 ;
Vu l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi N°2000-231 en date du 12 avril 2000, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret N°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N°2015/18 du Conseil municipal du 30 mars 2015 portant approbation du budget primitif 2015 ;

Vu le projet de convention cadre relative à l'attribution de subventions aux associations recevant plus de 23 000€ ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport en date du 25 mars 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions annuelles ;

Considérant que les montants proposés des subventions aux associations constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission ad hoc ;

Considérant l'obligation de conventionnement avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

NPPV: 2 (M. LEGRAND, S. COMMUN)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder les subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.**

Les projets particuliers nécessitent la production de documents spécifiques. Les subventions liées à des projets particuliers sont conditionnées par la transmission des pièces qui justifient de la réalisation du projet, conformément à l'objet pour lequel la subvention a été attribuée. Les fonds de réserve sont des provisions qui pourront être attribuées après une délibération spécifique du Conseil municipal.

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
CCAS	CCAS	1 008 300		1 008 300
		1 008 300	0	1 008 300

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Culture	Ateliers-Est	10 000		10 000
Culture	Arthéa	250		250
Culture	Cie du pied d'Estale	250		250
Culture	Club photo	200		200
Culture	Cie en Amazone		500	500
Culture	Cie les mammifères marrants		500	500
Culture	Cie Mime de Rien		500	500
Culture	Circo Criollo		500	500

Culture	Densité 93		3 000	3 000
Culture	Groupe Electrogène		1 000	1 000
Culture	IMLA		500	500
Culture	Cie Jeden		500	500
Culture	LAB/SEM		500	500
Culture	La rutile	3 000		3 000
Culture	Les Anges du Boulevard	500		500
Culture	L'empire du mensonge	2 000		2 000
Culture	REZOEST	500		500
Culture	Mystère bouffe		500	500
Culture	Vents et Courbes		500	500
Culture	Fonds de réserve		2 400	2 400
		16 700	10 900	27 600

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Jeunesse	Mission locale de la Lyre	50 000		50 000
		50 000	0	50 000

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Politique de la Ville	AADEF La Sauvegarde	8 700		8 700
Politique de la Ville	Fonds de réserve Contrat de ville		14 400	14 400
		8 700	14 400	23 100

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Petite enfance	Les Ouisstitis	34 000		34 000
		34 000	0	34 000

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Scolaire	APEG	700		700
Scolaire	FCPE collège	200		200
Scolaire	FCPE primaire	700		700
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes élémentaires	13 800		13 800
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes de maternelles	7 400		7 400
Scolaire	Collège JJ Rousseau	5 200		5 200
Scolaire	Les Petits Prodiges		15 000	15 000
Scolaire	Lycée Paul Robert	320		320
Scolaire	Prévention routière	160		160
Scolaire	Fonds ateliers éducatifs		36 000	36 000
		28 480	51 000	79 480

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Sport	EPPG	149 258		149 258
Sport	ESGL	6 000	8 868 *	14 868
Sport	Forme et Culture Physique au Pré	6 000		6 000
Sport	La Boule Gervaisienne	1 000		1 000
Sport	L'Évènement	500		500
Sport	Lilas Pré Hand Ball	5 750		5 750
Sport	Rugby PSG	5 000	1 000	6 000
		173 508	9 868	183 376

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Vie Associative	1, 2, 3 Eveil	300		300
Vie Associative	ABSTO Tizi Ouzou	350		350
Vie Associative	Les boutiques du Pré	0	3 000	3 000
Vie Associative	ADT Le Pré Les Lilas	150		150
Vie Associative	AGOP	1 250		1 250
Vie Associative	AIDES	250		250
Vie Associative	Amicale Babylone	5 000	8 868 * +1 500	15 368
Vie Associative	Amicale Deltéral	250		250
Vie Associative	Amicale du 14 juillet	200		200
Vie Associative	Amicale la Gaufrette	250		250
Vie Associative	Amicale La Rabelaisienne	250	550	800
Vie Associative	Amicale Les briques rouges	250	250	500
Vie Associative	Amicale Résidence Quizet	250		250
Vie Associative	Asso défense Pierres & Lum	250		250
Vie Associative	Asso Directeurs Généraux 93	200		200
Vie Associative	Averroès	9 500		9 500
Vie Associative	Comité de Jumelage	8 000		8 000
Vie Associative	COS	82 860		82 860
Vie Associative	Ekhal Shlomo	5 000		5 000
Vie Associative	El Condor	500		500
Vie Associative	EMMAUS Fonctionnement	3 000		3 000
Vie Associative	FNACA	350		350
Vie Associative	Jeux, Pré, Partez	1 000		1 000
Vie Associative	La Croix rouge	2 000		2 000
Vie Associative	La Paille & le Mil	1 050		1 050
Vie Associative	Le Jardin du Pré	250		250
Vie Associative	Les Petits frères des pauvres	2 000		2 000
Vie Associative	Les Restos du Cœur	2 400		2 400
Vie Associative	Locamichevreul	200		200
Vie Associative	L'Oiseau Lyre	3 500		3 500
Vie Associative	Mouvement Chrétien des Retraités	80		80
Vie Associative	SAS 93	1 500		1 500
Vie Associative	UNC	1 500		1 500
Vie Associative	West Indizz Vibration	360		360
Vie Associative	Réseau Océane	250		250
Vie Associative	Août secours Alimentaire	1 000		1 000
Vie Associative	Fonds de réserve Associatif	0	5 000	5 000
		135 500	19 168	154 668
Total général		1 563 866	105 336	1 669 202

* Ces montants correspondent à la participation de la Ville aux financements des emplois d'avenir recrutés par ces associations gervaisiennes.

- De conclure une convention avec chaque organisme percevant une subvention supérieure à 23 000€ et d'approuver les termes desdites conventions.

Pour l'exercice 2015, ce conventionnement concerne les organismes suivants :

- Mission locale de la Lyre : 50 000€
- Les Ouistitis : 34 000€
- EPPG : 149 258€
- COS : 82 860€

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations recevant plus de 23 000€, et tout document afférent, notamment les avenants ;
- D'accorder au Centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 1 008 300€ pour 2015 ;

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'accorder la subvention à l'école Saint-Joseph dans la limite des sommes plafonnées figurant dans le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elle fournisse tous les documents demandés par la Commune et qu'elle justifie de ses activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2015	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2015
Scolaire	Ecole Saint-Joseph	108 678		108 678
		108 678		108 678

- De conclure une convention avec cette association qui perçoit une subvention supérieure à 23 000€ et d'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec cette association recevant plus de 23 000€, et tout document afférent, notamment les avenants ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

2015/21. DOMAINE ET PATRIMOINE. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB' AU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements de coopération intercommunale de la région parisienne et d'Ile-de-France se sont associés en un syndicat mixte ouvert, Autolib' Métropole.

Autolib' est un service public d'auto partage de voitures électriques en libre-service au sein de l'agglomération parisienne. Lancé en 2011, ce service est assuré en janvier 2015 au moyen de 2 897 véhicules et 883 stations dans 66 communes de l'agglomération parisienne.

De nombreux Gervaisiens nous ont sollicités sur l'implantation de ce service. Nous l'avons promis lors des élections. La Ville propose donc son installation rue André Joineau, à proximité de la place

du Général Leclerc. Elle sera composée de 6 véhicules, ce qui est obligatoire, et d'une borne supplémentaire permettant le raccordement d'un véhicule électrique autre qu'Autolib.

Les discussions ont été assez longues du fait des exigences posées par Autolib' Métropole. L'emplacement fut une question centrale et complexe. Il fallait répondre à la nécessité d'un lieu convenant aux impératifs techniques tout en prenant en compte la réalité de notre réseau de rues et des problèmes de stationnement. Il fallait aussi que ce lieu convienne au plus grand nombre de possibles usagers. Certains ont suggéré l'ancienne station Velib' à côté de la mairie. C'est impossible puisqu'il s'agit d'une impasse. Cela obligerait les véhicules à faire des demi-tours, ce qui n'est pas accepté par Autolib'. Nous avons finalement décidé de la réaliser sur les places en épis de la rue André Joineau. Par ailleurs, nous décidons d'implanter une station. Initialement, le syndicat imposait la réalisation de deux. Vu la superficie de la ville, nous avons négocié ce point. Si les besoins montraient la nécessité d'une autre, il sera toujours possible de l'envisager.

Les travaux de raccordement - télécom, électrique, pose de bornes d'abonnement et de charge - sont réalisés par le syndicat Autolib' ainsi que la signalisation verticale et horizontale. La ville fera réaliser les travaux d'accompagnement par le prestataire du marché d'entretien de la voirie.

Le coût d'une station, versé au syndicat sous forme de subvention, est de 60 000 €. L'adhésion au syndicat Autolib' s'élève à 2 000 €. Une borne supplémentaire de charge véhicule tiers fait l'objet d'une subvention additionnelle de 4 200€. Les travaux d'accompagnement de la mise en place d'une station pour améliorer la qualité des espaces aménagés s'évaluent à 10 000 € TTC. Ils sont financés entièrement par la Ville. Nous en profiterons pour réaliser des travaux annexes, comme l'amélioration de la place réservée aux personnes handicapées située à proximité.

La collectivité perçoit une indemnité annuelle de 750 €, révisable annuellement, par place Autolib' pour les stations qu'elle subventionne sur voirie.

Il vous est donc demandé ce soir :

- D'approuver l'adhésion de la ville du Pré Saint-Gervais au syndicat mixte Autolib' Métropole et d'approuver les statuts dudit syndicat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte Autolib' Métropole;
- De désigner pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte Autolib' Métropole, M. DECOBERT comme titulaire et Mme DEKNUDT comme suppléante ;
- D'approuver la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' au Pré Saint-Gervais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Autolib' Métropole, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Il vous est remis sur table une version corrigée de la délibération car dans le document initial, il manquait les noms des représentants de la Ville au comité syndical. Nous proposons de désigner Jean-Luc DECOBERT et Laetitia DEKNUDT, respectivement comme titulaire et suppléante.

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Nous avons eu l'occasion d'en discuter, très ouvertement, en commission Urbanisme. Je voudrais cependant faire trois remarques.

Tout d'abord, je considère qu'Autolib' est une évolution normale, c'est une bonne chose pour la ville. Mais cela se fait quand même au détriment de places de stationnement utiles, en centre-ville, sur une zone qui était prévue pour faciliter l'activité de nos commerçants. Je pense donc que cela risque de ne pas améliorer le développement de ces commerces. Je sais que l'emplacement retenu a fait l'objet de longues discussions mais, à mon sens, ce n'est peut-être pas le meilleur.

Par ailleurs, je voudrais savoir combien de temps dure la concession des Autolib'.

Enfin, nous avons discuté en commission avec M. DECOBERT du parking public DANTON. Il me semblerait intéressant, peut être avec des travaux, d'en faciliter l'accès. Ce parking est méconnu de beaucoup de nos concitoyens qui oublient parfois sa gratuité, notamment les jours de marché. Mais il faudrait vraiment revoir son accès, pour éviter d'abimer nos voitures.

M. Le Maire :

La question de l'emplacement n'est effectivement pas simple à définir. Nous avons mis en place le stationnement rotatif au centre-ville pour faciliter son accès, le turn-over des places et ainsi favoriser le développement du commerce. Il est vrai que si nous prenons cet emplacement pour la station Autolib', cela supprimera autant de places. Nous n'ignorons pas cela. Mais, aujourd'hui, nous n'avons pas de meilleure solution. Si d'ici la contractualisation, il y aurait une meilleure idée pour répondre à cela, nous n'hésiterions pas à l'étudier et à la faire vivre si elle était possible au regard des critères imposés par Autolib' Métropole. Il faudrait bien sûr que le syndicat l'accepte.

A propos du parking DANTON, vous avez raison. Ce n'est pas la première fois que nous nous faisons aussi cette réflexion. Nous n'avons pas été assez rapides sur ce sujet. Sa gratuité est trop méconnue. Il faut que nous regardions cela.

Sur la durée de la concession, Jean-Luc DECOBERT ?

M. DECOBERT :

10 ans, il me semble, mais je ne suis pas totalement certain. C'est à confirmer.

M. Le Maire :

Si ce n'était pas 10 ans, nous vous en informerions. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu la délibération N°2014/12 du comité syndical Autolib' en date du 27 février 2014 fixant le montant de la contribution des collectivités au budget de fonctionnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte Autolib' Métropole ;

Vu le projet de convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que la ville propose l'installation d'une station rue André Joineau, à proximité de la place du Général Leclerc, composée de 6 véhicules et d'une borne supplémentaire pour permettre le raccordement d'un véhicule électrique autre qu'Autolib' ;

Considérant que le coût d'une station, versé au syndicat sous forme de subvention, s'élève à 60 000€, que le coût d'une borne de charge véhicule tiers s'élève à 4 200€, et que l'adhésion au syndicat s'élève à 2 000€ ;

Considérant que les travaux d'accompagnement de mise en place d'une station, pris en charge par la ville, s'évaluent à 10 000€ TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la ville du Pré Saint-Gervais au syndicat mixte Autolib' Métropole et d'approuver les statuts dudit syndicat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte Autolib' Métropole;
- De désigner pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte Autolib' Métropole, Jean-Luc DECOBERT comme titulaire et Laetitia DEKNUDT comme suppléante ;
- D'approuver la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' au Pré Saint-Gervais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Autolib' Métropole, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

2015/22. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2015-2020**Rapporteur : Anna ANGELI**

En préambule, je voudrais indiquer qu'il s'agit de l'un des premiers contrats de ville élaborés et signés sur la région Ile-de-France, et certainement à l'échelle du pays.

Pour rappel, la politique de la ville désigne une politique de solidarité mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en fragilité et de réduire les inégalités de territoires. Elle intervient sur des thématiques variées : développement économique, emploi, habitat, cadre de vie, éducation, tranquillité publique, santé, citoyenneté...

Avec la nouvelle loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Etat a voulu mettre en œuvre une simplification des dispositifs anciens et redéfinir les périmètres des quartiers concernés.

S'agissant du territoire d'Est Ensemble, 21 quartiers sont identifiés comme étant à enjeux sur le territoire, dont 19 reconnus par l'Etat comme quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les quartiers de veille représentent les quartiers identifiés par les acteurs de terrain comme secteurs

à enjeux, mais dont le niveau de revenu n'a pas permis d'être retenus par l'Etat dans la liste des quartiers prioritaires. Vous pouvez consulter cette nouvelle cartographie sur le site de la CAEE.

Au Pré Saint-Gervais, le quartier Sept arpents-Stalingrad est identifié comme le quartier prioritaire, et les quartiers Gabriel Péri, Jean Jaurès et Séverine sont inscrits dans un dispositif transitoire dit de veille active. Comme l'a expliqué Mathias OTT, c'est après de nombreuses discussions avec les services de l'Etat que la Communauté d'agglomération et son président ont pu obtenir ces inscriptions.

Le quartier Sept arpents-Stalingrad est commun au Pré Saint-Gervais et à Pantin. A son sujet, nous avons aussi demandé à l'Etat son inscription à la liste d'intérêt régional de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Nous vous donnerons prochainement des nouvelles de cette demande.

Le Contrat de ville 2015-2020 engagera la Communauté d'agglomération, les neuf villes membres et l'Etat pour un ensemble d'actions concertées en faveur des quartiers les plus défavorisés. Parmi celles-ci, une continuité d'actions est évidemment prévue pour succéder au contrat urbain de cohésion sociale. Depuis 5 ans, ce CUCS a en effet permis de développer de nombreuses actions avec les associations et les services de la ville.

Le Contrat de ville, annexé à la présente note, comprend trois parties :

- La première partie établit un diagnostic du territoire et précise les enjeux en matière de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, et d'intégration urbaine et de renouvellement urbain. Les 21 quartiers à enjeux font l'objet d'un développement spécifique, annexé au contrat ;
- La deuxième partie correspond aux orientations stratégiques du contrat, pour un renforcement de la cohésion sociale, pour l'accès à l'emploi et le développement économique dans tous les quartiers, et pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;
- La troisième partie correspond aux modalités de mise en œuvre de ce contrat, elle précise une méthode : engagements des partenaires, exigences en matière de pilotage et d'ingénierie, ainsi qu'en matière de participation des habitants, avec notamment les conseils citoyens ; à ce sujet, vous pouvez consulter les différents sites du gouvernement et du ministère de la ville qui détaillent comment fonctionneront ces conseils citoyens.

Prévues pour une période de 6 ans, les orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique portés conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les bailleurs HLM, les associations, les différents partenaires et les habitants.

Il est précisé que les orientations stratégiques et objectifs seront affinés et déclinés pendant la durée du contrat. Le Contrat de ville est un document cadre. Il devra évoluer, être complété et décliné en fonction des orientations, par des conventions thématiques, par le protocole de préfiguration et les conventions signées avec l'ANRU, ou par l'appel à projet annuel.

Il vous est demandé d'approuver les termes du Contrat de ville communautaire pour la période 2015-2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de ville ainsi que les éventuels conventions et avenants afférents.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Jean-Marc ROBINET.

M. ROBINET :

Dans cette nouvelle organisation du Contrat de ville, il y a effectivement ces quartiers dits en veille active. Concrètement, cela signifie qu'ils ne bénéficient plus des financements du Contrat de ville mais reposent sur des crédits de droit commun. Je pense que ces quartiers très importants de notre ville méritent une attention très particulière car on sait la difficulté à mobiliser les crédits de droit commun. Il ne faudrait pas que les actions qui bénéficiaient de financements particuliers jusqu'à maintenant ne se poursuivent parce que, au gré d'un nouveau découpage territorial, nous n'aurions plus les moyens de les financer.

D'autre part, la politique de la ville repose historiquement sur la participation des habitants. Je pense qu'il faudra dire de manière détaillée ce que l'on entend faire, au Pré Saint-Gervais, à travers ces conseils citoyens, au-delà de ce que l'on trouve sur les sites gouvernementaux.

Mme ANGELI :

Nous sommes évidemment très attentifs à ce que, dans cette nouvelle cartographie, ce qui a pu être fait précédemment à travers le CUCS se poursuive, et notamment les nombreuses actions financées en direction de la jeunesse, de la santé, du vivre-ensemble. Sont concernés des quartiers spécifiques où se trouvent plusieurs écoles et équipements. Nous savons également que nous connaissons des difficultés, notamment aussi pour les PRE et le club coup de pouce organisé sur le groupe scolaire Jaurès Brossolette. Pour l'instant, nous n'avons qu'une année dans ce dispositif. Pour la suite, la Ville va mener une réflexion pour apporter les moyens de maintenir, notamment à travers son projet éducatif, ce soutien aux élèves les plus fragilisés, comme le fait le club coup de pouce pour reprendre cet exemple.

S'agissant des conseils citoyens, cette question concerne aussi la délégation démocratie locale portée par Hawa KONE. Nous allons nous concerter et faire au mieux avec les descriptions de ce dispositif, tout en essayant également d'y mettre notre petite touche gervaisienne. Vous serez d'ailleurs tous invités à donner votre avis à ce sujet quand nous commencerons.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret N°2014-767 du 30 décembre 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération N°2015-02-10-16 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 10 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de ville 2015-2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu le projet de Contrat de ville ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 24 mars 2015 ;

Considérant qu'au Pré Saint-Gervais, le quartier Sept arpents-Stalingrad est un quartier prioritaire et que les quartiers Gabriel Péri, Jean Jaurès et Séverine sont inscrits dans un dispositif transitoire dit de veille active ;

Considérant la nécessité de contractualiser l'engagement des différents partenaires de la politique de la ville, par la signature d'un Contrat de ville, qui s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes du Contrat de ville communautaire pour la période 2015-2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de ville ainsi que les éventuels conventions et avenants afférents.**

■ ■ ■

2015/23. URBANISME. LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Le plan local d'urbanisme de la ville du Pré Saint-Gervais a été adopté le 25 mai 2010. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 29 avril 2014 afin de s'adapter principalement à l'évolution de la réglementation nationale. Le Conseil municipal a engagé sa révision générale par délibération du 13 octobre 2014.

Je rappelle que le PLU est le document cadre permettant la mise en œuvre d'un urbanisme de projet au niveau local. Il se doit de rester au plus proche des réalités et des enjeux locaux, en évoluant dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme, afin d'atteindre les objectifs fixés par la municipalité. Pour ce faire, il s'appuie sur les documents d'orientation tels que le plan de déplacement urbain (PDU) et le plan local de déplacement (PLD).

La révision générale du PLU est une procédure longue. Le délai dans lequel la nouvelle rédaction deviendra applicable est estimé à 2 ans. Or, nous devons prendre en compte un certain nombre d'évolutions, sans attendre ce délai. Les textes prévoient une possibilité de procédure simplifiée de modification alors qu'il est en cours de révision. La modification devient opposable dès que la procédure la concernant est achevée. C'est ce que nous proposons.

S'agissant plus précisément du contexte :

Le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) a été approuvé par délibération du Conseil régional le 19 juin 2014. Il traite des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire régional, intègre tous les modes de transports et vise un équilibre durable en tenant compte des besoins de déplacement à l'horizon 2020. En outil cadre, il oriente le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes de transports alternatifs à la voiture particulière.

Ainsi, en fonction de la proximité de dessertes par les réseaux de transports collectifs structurants tels que le métro et le tram, et de manière plus général de l'offre de transports partagés (Vélib', Autolib', bus), le PDU préconise des normes de stationnement dédiées aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

La Communauté d'agglomération a aussi initié cette démarche en lançant l'élaboration d'un PLD intercommunal en 2013 dans le but d'améliorer et optimiser les conditions de mobilité sur son territoire.

Limitrophe de Paris et bénéficiant du rayonnement de l'offre grandissante de dessertes de transports en communs ou partagés sur son territoire, la Ville du Pré Saint-Gervais souhaite affirmer ces orientations en harmonisant, dès maintenant, ses normes de stationnement sur son territoire en prévision des futures constructions de bâtiments de bureaux.

Cette approche entre dans le champ des orientations du PADD, notamment :

- Favoriser l'installation d'activités qualitatives pour le cadre de vie et l'image de la ville;
- Inciter l'usage des modes de déplacement alternatif à la voiture personnelle.

Il semble également opportun de profiter de cette modification pour procéder aux corrections matérielles permettant une mise en adéquation de la rédaction du document réglementaire du PLU avec les dernières évolutions du Code de l'urbanisme.

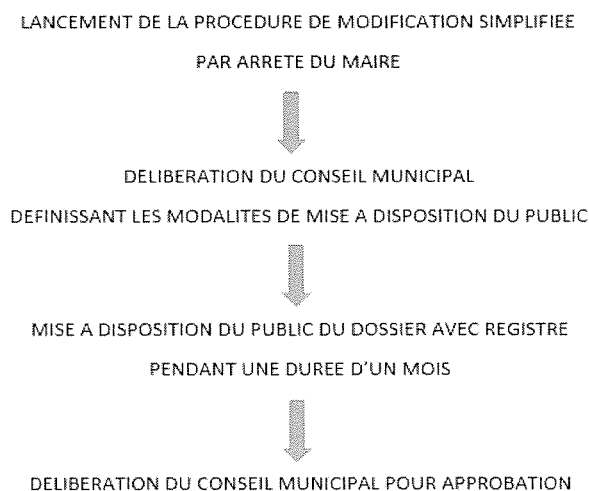
La modification envisagée du PLU du Pré Saint-Gervais vise les objectifs suivants :

- Harmoniser les normes de stationnement applicables pour les bâtiments à usage de bureaux sur le territoire communal, en tenant compte d'une part des préconisations du PDUIF pour les communes limitrophes de Paris et d'autre part de la proximité des dessertes de transport alternatif à la voiture individuelle ;
- Supprimer la référence au coefficient d'occupation du sol (COS) conformément à la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- Supprimer la référence au plafond légal de densité, dispositif supprimé au 31 décembre 2014 conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- Intégrer la norme de surface de plancher (SDP) en lieu et place de la surface hors œuvre nette (SHON) conformément à l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011.

S'agissant de la procédure de modification simplifiée du PLU :

En vertu du champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification lancée peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne touchent pas les cas prévus dans le champ d'application de la révision et de la modification classique.

Synoptique de la procédure :



Mise à disposition du public :

- Le public pourra consulter le dossier pendant une durée de 1 mois dans les conditions fixées par délibération du Conseil municipal, tel qu'il est prévu à l'article L 132-13-3 du Code de l'urbanisme ;
- Un registre sera mis à disposition du public sur cette même période, soit 1 mois, pour lui permettre de formuler ses observations ;
- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de mise à disposition du public ;
- Ce même avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville du Pré Saint-Gervais (www.villedupre.fr) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- A l'issue du délai de mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui par délibération motivée pourra adopter ledit projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les pièces constitutives du dossier :

- L'arrêté du Maire prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée,
- La délibération du Conseil municipal relative aux modalités de mise à disposition du dossier,
- L'avis au public et copie de la publication presse,
- Une note de présentation de la modification simplifiée du PLU en vigueur,
- Toutes les pièces du PLU modifiées (rédaction PLU en vigueur/ rédaction modifiée).

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-13 et suivants ;

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi N°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL) ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle » ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi N°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret N°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le SDRIF approuvé par décret N°2013-1241 du 27 décembre 2013 (JO 28 décembre 2013) ;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 mai 2010, puis modifié le 29 avril 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire N°83/2015 en date du 25 mars 2015 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du PLU ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 25 mars 2015 ;

Considérant qu'une modification du PLU de la commune du Pré Saint-Gervais est envisagée en vue :

- d'harmoniser les normes de stationnement applicables pour les bâtiments à usage de bureaux sur le territoire communal, en tenant compte d'une part des préconisations du PDUIF pour les communes limitrophes de Paris et d'autre part de la proximité des dessertes de transport alternatif à la voiture individuelle ;
- de procéder aux corrections matérielles permettant une mise en adéquation de la rédaction du document réglementaire du PLU avec le Code de l'urbanisme, notamment la suppression des références au coefficient d'occupation des sols (COS), au plafond légal de densité (PLD), à la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON) ;

Considérant que, en vertu du champ d'application de l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification lancée peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne touchent pas les cas prévus dans le champ d'application de la révision et de la modification classique ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU comme suit :**
 - **Le public pourra consulter le dossier pendant une durée de 1 mois à l'hôtel de ville, 84bis rue André Joineau, aux heures habituelles d'ouverture :**
 - Du lundi au vendredi : 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15**
 - Le samedi : 9h00 à 11h45**
 - **Un registre sera mis à disposition du public dans les mêmes conditions visées ci-dessus, pour lui permettre de formuler ses observations ;**
 - **Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : www.villedupre.fr**
- **De fixer les modalités suivantes :**
 - **Un avis sera publié au moins 8 jours avant le début de mise à disposition du dossier au public dans un journal diffusé dans le département ;**
 - **Ce même avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville dans ce même délai et pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;**

- A l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT.

■ ■ ■

2015/24. URBANISME. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, la loi du 12 juillet 2010 a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

La nouvelle réglementation apporte un cadre plus restrictif à ces dispositifs, elle simplifie et clarifie le régime d'autorisation. Elle redéfinit les compétences en matière d'instruction et de police d'affichage entre l'Etat et les communes.

En l'espèce, elle soumet ces dispositifs à une réglementation qui définit leurs conditions de répartition sur un territoire, leur éclairage, leur format et leur esthétisme via un règlement local de publicité (RLP). Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal (distinct du PLU), le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale sous-tendue par le code de l'environnement, aux spécificités locales.

Il permet au maire d'être acteur sur son territoire en matière de publicité, de renforcer la protection du cadre de vie (protection des secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager) et de spécifier une homogénéisation des dispositifs. Il lui permet enfin d'assurer la compétence dans ce domaine puisqu'en l'absence de RLP, c'est le Préfet qui instruit les demandes des pétitionnaires au regard du seul cadre défini par le code de l'environnement.

Actuellement, la ville du Pré Saint-Gervais, qui vient de lancer la révision de son PLU, n'a pas de règlement local de publicité. Elle souhaite se doter des outils lui permettant d'intégrer l'ensemble des composantes paysagères à sa réflexion sur son cadre urbain.

Concrètement, cela concerne les panneaux d'affichage publicitaire et les enseignes commerciales. Sur la ville, il existe seulement 8 panneaux. Je ne suis d'ailleurs pas certain que nous puissions tous les situer autour de cette table. Sur ce sujet, il n'y a donc pas de besoin réel d'en maîtriser l'évolution car c'est déjà le cas. La difficulté se pose pour les enseignes des commerces. Aujourd'hui, sans RLP, l'autorisation est donnée par la Préfecture. Inutile de préciser que ces services ne se déplacent pas pour voir si la modification demandée s'insère bien dans l'environnement local etc. Nous n'avons donc pas la maîtrise de cela.

C'est pourquoi l'élaboration de ce règlement local de publicité nous paraît opportune.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.581-1 à L.581-45 et L.583-1 à L.583-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1 et R.418-1 à R.418-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret N°202-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que cette nouvelle réglementation apporte un cadre plus restrictif à ces dispositifs, mais s'accompagne d'une simplification et d'une clarification de leur régime d'autorisation via notamment un règlement local de publicité qu'il appartient aux communes d'élaborer ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les objectifs poursuivis par le futur RLP ainsi que les modalités de concertations qui seront mises en place durant son élaboration ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal conformément, notamment, aux articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement et à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme ;**
- **D'approuver les objectifs poursuivis suivants :**
 1. **Adapter la réglementation locale portant sur les publicités, enseignes et préenseignes au cadre législatif et technique permettant une meilleure insertion de ces dispositifs dans le paysage urbain,**
 2. **Définir un cadre esthétique figurant la disposition, la taille, les coloris et les matériaux dans lesquels ces dispositifs devront être réalisés afin de participer à la qualité du cadre architectural des constructions sur lesquelles ils seront apposés,**
 3. **Harmoniser cette approche avec les travaux de révision du règlement du PLU actuellement en cours ;**
- **De définir les modalités de concertation préalable avec la population tout au long de l'élaboration du règlement local de publicité jusqu'à son arrêt par délibération du Conseil municipal qui sont les suivantes :**
 - **Information sur les travaux d'élaboration du RLP sur le site internet de la commune,**
 - **Parution d'un article dans le journal municipal,**

- Ouverture d'un registre d'observation en mairie,
- Organisation d'une réunion publique (qui pourra être couplée avec une des phases de concertation du PLU) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que de besoin, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du RLP ;
- De solliciter les subventions prévues par les textes en vigueur auprès de l'ensemble des personnes morales de droit public, et en particulier de l'Etat.

■ ■ ■

(Sortie de Mathias OTT à 20h38)

2015/25. URBANISME. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN LOCAL A POUBELLES A L'ARRIERE DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE JAURES BROSSOLETTE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Afin de répondre aux demandes des utilisateurs, et dans un souci de respect des normes et règlements sanitaires, il est prévu de créer un local à poubelles fermé à l'arrière de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette.

Les travaux consistent en la création d'un local à poubelles fermé et ventilé en acier laqué, comprenant des parties en polycarbonates et laissant transparaître la lumière du jour. L'ensemble sera réalisé en homogénéité avec l'existant.



Pour réaliser ces travaux, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est indispensable.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la création de ce local à poubelles, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la déclaration préalable susvisée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la délibération N°43/2010 du Conseil municipal du 25 mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°34/2014 du Conseil municipal approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux pour la création d'un local à poubelles fermé à l'arrière de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'une déclaration préalable de travaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes : Création d'un local à poubelles fermé et ventilé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la création d'un local à poubelles à l'arrière de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la déclaration préalable susvisée.**

■ ■ ■

(Retour de Mathias OTT à 20h41)

2015/26. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mina EL METALSSI

La prestation de service Enfance et Jeunesse (PSEJ) prend part et s'associe au développement de l'accueil du public de 0 à 17 ans révolus. Elle relève du Contrat enfance jeunesse (CEJ). Celui-

ci est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la Ville et la CAF qui vise à optimiser et à développer sur le territoire communal, l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans, en privilégiant leur épanouissement et leur intégration dans la société.

Pour ce faire, le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est versée globalement et annuellement à la Commune au regard des actions réalisées.

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse, conclu le 21 décembre 2010 entre la Ville et la CAF, est arrivé à son terme. Aussi, la Ville souhaite conclure avec la CAF un nouveau CEJ pour la période 2014-2017 qui permettrait le cofinancement par la CAF des actions suivantes :

1- actions dites « antérieures » (actions précédemment financées au titre du contrat enfance et du contrat temps libre - ancêtres du CEJ - en vigueur de 1999 à 2006) à savoir :

- la création de trois places d'accueil à temps partiel à la crèche ;
- la mise en œuvre de séjours de vacances en direction des adolescents ;
- sur le temps périscolaire, l'accueil du soir des élèves d'élémentaire ;

2- actions dites « nouvelles » précédemment financées au titre de l'ancien Contrat enfance jeunesse et reconduites et/ou développées au titre de ce nouveau CEJ, à savoir :

- Le Lieu accueil parents enfants avec deux matinées d'accueil hebdomadaires ;
- Le Relais d'assistantes maternelles avec le recrutement d'un deuxième animateur permettant notamment de travailler en direction des gardes à domicile et de renforcer les interventions auprès des parents et assistant(e)s maternel(le)s ;
- La structure d'accueil pour les adolescents ;
- Une coordinatrice petite enfance chargée notamment de participer au développement des modes d'accueil des tout-petits sur le territoire et en particulier des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, aujourd'hui au nombre de 3 sur la ville (12 nouvelles assistantes maternelles et 36 places d'accueil supplémentaires).

La question du financement par la CAF du poste de coordinateur du PEdT et de l'ouverture d'un accueil supplémentaire en centre de loisirs le mercredi après-midi, à l'école élémentaire Anatole France, sont en cours de discussion. En cas d'accord de la CAF, des aménagements par avenants pourront intervenir afin de traiter ces deux paramètres après validation du CEJ.

Le montant de total la prestation de service enfance jeunesse attribué à la Commune par la CAF dans le cadre de ce contrat doit être réparti de la manière suivante :

- La fonction d'accueil des enfants et des jeunes (RAM, crèche, ALSH, etc.) représente 85 % du montant de la PSEJ,
- La fonction de pilotage (Poste de coordinateur) représente près de 15 % du montant de la PSEJ.

Les modalités de calcul de la PSEJ restent inchangées et sont conditionnées par :

- Pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action ;
- Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif en référence aux financements antérieurs ;
- La participation de la CAF pourra être revue à la baisse notamment en cas de non-respect du taux d'occupation des structures d'accueil imposé par la CAF ou de réalisation partielle des actions.

Pour les exercices 2014 à 2017, le montant global prévisionnel de la PSEJ est évalué à 613 870,03€ (476 751,61€ pour le CEJ 2010-2013).

Il vous est donc demandé d'approuver les termes du Contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, les avenants et actes afférents au dit contrat.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2010/097 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2010 relative à la signature du Contrat enfance jeunesse 2010-2013 ;

Vu le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2010-2013 ;

Vu le projet du Contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2014-2017 ;

Vu la réunion de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que la Ville du Pré Saint-Gervais souhaite maintenir et développer son offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau Contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance et Jeunesse (PSEJ) annuellement versée par la CAF au regard du développement d'actions d'accueil des enfants et des jeunes et de pilotage mis en œuvre par la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes du Contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse, les avenants et actes afférents au dit contrat.**

■ ■ ■

2015/27. COMMANDE PUBLIQUE. ADHESION A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPAREC POUR LES SERVICES ET FOURNITURES EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La réglementation prévoit que, lorsqu'une entreprise intervient sur le sol de la ville, nous devons lui fournir le plan de nos réseaux. Lorsqu'elle veut creuser notre sol, nous devons lui dire s'il existe des canalisations d'électricité, de gaz, d'eau etc. D'autre part, quand nous intervenons sur les rues, il est désormais obligatoire de faire une recherche d'amiante dans le sol.

Pour ces deux prestations, nous pouvons soit agir seul, ce qui représente un coût important, soit adhérer au SIPPAREC qui fournit par le biais d'un marché de commande public ce type de prestation. Cela revient nettement moins cher.

Ainsi, le groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique (SIG) et données a été créé en 2011 par le SIPPAREC. Il a pour objet l'achat en commun de prestations et d'outils dans tous les domaines touchant à l'information géographique. Les marchés en cours parviennent prochainement à échéance, et les prochains seront lancés en avril prochain, pour être attribués en juillet 2015.

Ils porteront sur les éléments suivants :

- Assistance pour les déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT):
 - assistance à la gestion des DT/DICT et à leurs récépissés
 - investigations complémentaires et marquage/piquetage des réseaux, détection et cartographie des réseaux
- Topographie :
 - topographie courante
 - topographie foncière (géomètre-expert)
- Détection d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) : prélèvement, analyse et cartographie de la présence d'amiante ou de HAP dans les enrobés de voiries.

Par la suite, en fonction des dates de lancement des futures consultations, la commune pourra, si elle le souhaite, bénéficier de marchés de prises de vues aériennes, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de SIG, d'acquisition de logiciels SIG, de collecte, traitement et intégration de données SIG...

La ville est particulièrement intéressée par les prestations d'assistance à la gestion des DT/DICT, et par celles relatives à la détection d'amiante et de HAP.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations prévues dans les marchés du SIPPAREC, il convient d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de SIG. Une fois cet acte approuvé, la ville pourra avoir accès, selon son choix, à tout ou partie des prestations prévues dans le groupement de commandes.

Le SIPPAREC est désigné en tant que coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il effectuera les mises en concurrence et désignera les attributaires. De son côté, la ville se chargera directement de l'exécution des marchés auprès des prestataires, sans passer par le SIPPAREC.

L'adhésion au groupement de commandes suppose le versement d'une cotisation annuelle de la ville au SIPPAREC, qui s'élève à 0,16 € par habitant pour la première année. Ce montant est révisable annuellement, selon un indice fixé dans l'acte constitutif.

Il vous est demandé d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupements de commandes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 25 mars 2015 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services et les fournitures en matière de systèmes d'information géographique, afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 0,16€ par habitant pour la première année, révisable annuellement en application de l'acte constitutif.**

■ ■ ■

2015/28. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. ADHESION A L'ASSOCIATION COTER CLUB

Rapporteur : Mathias OTT

Le Coter Club est une association loi 1901 qui regroupe les directeurs des systèmes d'informations des collectivités territoriales. Elle a pour objet l'organisation et la promotion de toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences au sujet de la mise en œuvre de toutes technologies associés au traitement de l'information et des communications.

Elle met à disposition des collectivités adhérentes, l'expérience d'un réseau de directeurs des systèmes d'informations et des télécommunications issues des collectivités locales (communes, départements, régions, EPCI) et favorise les liens avec d'autres réseaux (Adullact, AITF, @pronet, forum de la e-administration, la lettre du cadre, etc.). Elle propose des groupes de travail annuels, ainsi que l'accès gratuit au congrès annuel et établit chaque année une synthèse des problématiques liés à l'informatique et la communication.

La cotisation annuelle s'élève à 160 € pour 2015.

Cette adhésion permettra donc au service informatique de la ville d'échanger ses expériences et d'améliorer ses actions. Je propose d'ailleurs à la Direction générale des services, à l'origine de ce projet, de venir en commission des finances nous faire un point d'étape sur ces échanges chaque année.

Il vous est donc demandé d'approuver l'adhésion de la ville à l'association Coter Club, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et d'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Nous venons de constater – et cela nous fait un peu peur – que, dans le projet de délibération, est indiquée une cotisation de 160 € par habitant. Pour cette raison, je me permets de vous interpeller M. OTT car je pense que cela peut avoir un impact significatif sur votre budget 2015.

M. OTT :

Où voyez-vous cela ?

M. GUILLOUX :

Dans le projet qui nous a été envoyé par email. J'ose espérer que la somme de 3 200 000 € n'est pas à inscrire au budget. Cela étant, en commission des finances, j'avais fait des remarques sur des erreurs que vos services ont corrigées. Ils ne pouvaient pas être sur tous les fronts...

M. Le Maire :

Vous imaginez bien que, sur cette base-là, je n'aurais évidemment pas présenté cette délibération à notre assemblée. Nous sommes bien d'accord que la cotisation s'élève à 160€ par an pour la ville comme l'expose la note de synthèse. Je vous présente nos excuses pour cette erreur matérielle. Nous allons modifier le texte de la délibération et c'est sur cette version modifiée que nous votons.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les statuts de l'association Coter Club;

Vu la réunion de la Commission Finances, services publics et intercommunalité en date du 24 mars 2015 ;

Considérant que l'association Coter Club a pour objet l'organisation et la promotion de toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences au sujet de la mise en œuvre de toutes technologies associés au traitement de l'information et des communications ;

Considérant qu'elle met à disposition des collectivités adhérentes, l'expérience d'un réseau de directeurs des systèmes d'informations et des télécommunications issues des collectivités locales et favorise les liens avec d'autres réseaux ;

Considérant que l'association propose des groupes de travail annuels, ainsi que l'accès gratuit au congrès annuel et établit chaque année une synthèse des problématiques liés à l'informatique et la communication ;

Considérant que le montant de l'adhésion en tant que commune de moins de 20 000 habitants s'élève à 160€ par an au titre de l'année 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Coter Club ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune à Coter Club ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2015/29. FINANCES LOCALES. PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION POUR L'INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Dans le cadre de l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti de la ville, des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) doivent être déposées par un architecte ou une personne agréée en architecture, inscrit à l'Ordre des architectes. Cette obligation légale de recourir à un architecte peut être satisfaite par les services de la collectivité dès lors qu'un agent peut se prévaloir de cette qualité.

Par délibération du 19 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la prise en charge de la cotisation pour l'inscription d'agents communaux à l'Ordre des architectes. Cette cotisation était de 280€ et permettait en outre aux agents concernés de participer au jury de concours. En revanche, elle ne permettait pas à l'agent de faire de la maîtrise d'œuvre interne à titre principal. La cotisation correspondante à cette mission supplémentaire s'élève à 700€.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, avec la prise en charge d'une cotisation d'un montant de 700€ par agent pour l'année 2015. Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année. En l'espèce, cela concerne deux agents communaux.

Il vous est demandé d'autoriser l'inscription à l'Ordre des architectes d'agents communaux, de prendre en charge la cotisation et d'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi N°77-2 en date du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 24 mars 2015 ;

Considérant que les autorisations d'urbanisme ne peuvent être déposées que par un architecte ou une personne agréée en architecture, inscrit à l'Ordre des architectes ;

Considérant que cette obligation légale de recourir à un architecte peut être satisfaite par les services de la collectivité dès lors qu'un agent peut se prévaloir de cette qualité ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de compter parmi son personnel des agents habilités à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que cette inscription autorise l'agent à faire de la maîtrise d'œuvre interne à titre principal ;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élève à 700€ par agent en 2015, et qu'il est susceptible d'être révisé chaque année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser l'inscription à l'Ordre des architectes d'agents communaux ;**
- **De prendre en charge la cotisation afférente à l'inscription à l'Ordre des architectes ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	176	2014	Institutions et vie politique / Désignation de Maître DESPRES afin de représenter la commune dans le cadre du recours contentieux concernant le bien sis 1 rue Capitaine Soyer
Décision N°	001	2015	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'un place de stationnement au parking Lamartine
Décision N°	008	2015	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et à la pose de rayonnages pour la salle d'archives de l'hôtel de ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	015	2015	Contrat de prêt de photographies - Roger KASPARIAN
Décision N°	016	2015	Avenant de transfert - Marché N°08/2014 fourniture de carburant et de prestations annexes au moyen de cartes accréditives
Décision N°	017	2015	Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Christine Marot
Décision N°	019	2015	Avenant N°5 au marché N°05/2013 relatif à la vérification périodique des installations techniques de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	020	2015	Marché N°10/2015 relatif au contrôle de stabilité et de résistance mécanique des ouvrages d'éclairage public
Décision N°	024	2015	Modification des modes de recouvrement de la régie de recettes "Activités socioculturelles"

■ ■ ■


M. Le Maire :

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 18 mai. La séance est levée.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h48.

Le Pré Saint-Gervais le 11.05.2015

La Secrétaire de séance
Elena ESTEVE



 Le Maire
Gérard COSME
